

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 novembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DLH 174-1** Réalisation ZAC Paul Meurice lot E2 (20e) d'un programme de construction de 25 logements sociaux (8 PLA-I, 10 PLUS et 7 PLS) par ELOGIE-SIEMP – Subvention (353.283 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant (8 PLA-I, 10 PLUS et 7 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP, situé ZAC Paul Meurice (lot E2) sis rue Paul Meurice et rue Bessie Coleman (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation ZAC Paul Meurice (lot E2) sis rue Paul Meurice et rue Bessie Coleman (20e) du programme de construction comportant 8 PLA-I, 10 PLUS et 7 PLS par ELOGIE-SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 353.283 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris. .

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 13 des logements (4 PLA-I, 5 PLUS et 4 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. La convention à conclure avec ELOGIE-SIEMP comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**